



## Décision de radiodiffusion CRTC 2006-13

Ottawa, le 20 janvier 2006

### **Coopérative de solidarité radio communautaire Nicolet- Yamaska/Bécancour**

Bécancour et Nicolet (Québec)

*Demande 2005-1471-2*

### **Délai de mise en exploitation**

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par la Coopérative de solidarité radio communautaire Nicolet-Yamaska/Bécancour, afin de proroger la date de mise en exploitation de la station de radio autorisée par *Station de radio communautaire à Bécancour et Nicolet*, décision de radiodiffusion CRTC 2004-56, 30 janvier 2004.
2. La licence de cette entreprise ne sera émise que lorsque la requérante aura informé le Conseil par écrit qu'elle est prête à en commencer l'exploitation. L'entreprise doit être en exploitation le plus tôt possible et, quoi qu'il en soit, au plus tard le 30 janvier 2007, à moins qu'une demande de prorogation ne soit approuvée par le Conseil avant cette date. Afin de permettre le traitement d'une telle demande en temps utile, celle-ci devrait être soumise au moins 60 jours avant cette date.

Secrétaire général

*La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>*